



Pension alimentaire après 18 ans saisie-arrêt salaire

Par **claudette**, le **14/05/2009** à **19:15**

Bonjour,

Dans le jugement de divorce, il était notifié "La pension alimentaire est due jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 18 ans, ou jusqu'à la fin de ses études, à moins qu'il ne travaille en percevant une rémunération au moins égale à la moitié du SMIC".

Mon ex-mari a une saisie arrêt sur son salaire.

Depuis juin, mon garçon cherche du travail et a été embauché pour 1 mois d'essai payé au SMIC et sera éventuellement pris pour un CDD de 6 mois, mais désire poursuivre ses études à la fin du CDD à la rentrée 2009.

A savoir, il vit toujours sous mon toit ne pouvant subvenir seul à ses besoins et s'engagera pour 2 ans sans rémunération s'il continue ses études.

Mon ex-mari prétexte les 18 ans de notre garçon et le fait qu'il ne poursuit pas d'étude pour demander de ne plus verser du tout de pension alimentaire.

Il me menace de réclamer les pensions alimentaires qui m'ont été versées depuis la majorité. Que devons-nous faire ? ou faut-il que l'on demande de repasser devant le Juge au Tribunal ?